

MODÈLE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'APPLICATION DU BOUCLIER TARIFAIRE ET DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ, AINSI QUE DES CONDITIONS TARIFAIRES SPÉCIFIQUES AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES EN 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :	
Numéro SIREN du client :	
Raison sociale / Nom du client :	
Adresse du client :	
Adresse mail du client :	
Référence du (des) contrat(s) :	
2- <u>Déclaration</u>	
Je soussigné,	l'une des pour les
[Cocher la case correspondant à votre situation]	
Quel que soit mon statut juridique, je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant le suivants*: j'ai un chiffre d'affaires, des recettes ou un budget annuel de moins de cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein. Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est infé égale à 36 kVa;	2 M € et,
Je demande l'application de l'amortisseur électricité pour mes sites dont la puissance sous supérieure à 36 kVa ;	scrite est
Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites er plafonnant le prix à 280 €/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon c cours de l'année 2022.	
Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appas à la catégorie précédente; Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestion	opartiens



sur le site internet <u>www.impot.gouv.fr</u>.

 Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je suis une PME, ou assimilable à une PME, et je ne suis pas filiale d'un groupe non assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants*: j'emploie moins de 250 salariés et ; j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions
sont réunies). Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif;
Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de 2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales. Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;
[Cocher les trois cases]
☐ Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'État, et y adhérer sans réserve
☐ Je ne demande pas à bénéficier de l'amortisseur électricité pour mes sites qui bénéficient le cas échéant du bouclier tarifaire collectif sur l'électricité.
☐ J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.
Nom et qualité du signataire :
Fait le à
Signature
Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet

www.ecologie.gouv.fr et www.economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible

^{*} Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.